



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

Arrêté d'occupation
De la voie publique
Contre quai de SAUZON

A 2022-0013

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 6 janvier 2022 présentée par l'entreprise « Maison Gourlaouen », en vue d'occuper la voie publique,
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du jeudi 17 février 2022, de 10 à 12 h,
CONSIDÉRANT que les travaux qui auront lieu nécessiteront une route barrée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de ces travaux, l'entreprise « Maison Gourlaouen » est autorisée à occuper la voie publique du jeudi 17 février 2022 de 10 à 12 h, pour couler une dalle.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu sur la parcelle AC 749. La circulation sera bloquée le temps couler la dalle.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux, et toutes mesures de sécurité, seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le 1^{er} adjoint au Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAUZON, le mercredi 16 février 2022



Le Maire,
Ronan Juhel